

1898



HYGIÈNE DES SALONS DE COIFFURE

Il est aujourd'hui hors de doute que quiconque se fait le client d'un barbier ou coiffeur, dont l'établissement est ouvert à tout venant, risque d'y contracter une maladie déposée sur le rasoir, le pinceau à savonner (blaireau), les ciseaux, la tondeuse, le peigne ou la brosse ayant servi auparavant à un malade, voire même à un cadavre.

Que les chances de contagion soient d'autant plus rares que le salon du barbier, du coiffeur est mieux tenu, nous l'admettons volontiers ; que le danger réel de contagion puisse atteindre le minimum dans les salons de toilette de *première classe*, nous l'accordons encore ; mais la vérité nous oblige à dire ceci :

A l'heure présente, dans toute la province de Québec, il n'y a pas un seul barbier, un seul coiffeur qui peut affirmer que son outillage professionnel soit absolument, complètement, scientifiquement exempt de transmission morbide.

Maintenant, se trouvera-t-il un jour un barbier, un coiffeur qui, ayant compris le danger de la transmission, par les instruments de l'arsenal capillaire, de maladies infectieuses ou parasitaires, entr'autres de la plus fâcheuse, de la plus terrible et peut-être de la plus fréquente maladie qui afflige l'humanité : la syphilis, saura prendre les mesures voulues, et présenter à sa clientèle toutes les garanties d'une propreté raffinée ? Nous pourrions alors dire à cet intelligent barbier et coiffeur qu'il peut compter sur bon nombre de clients, car ceux qui craignent la contagion des maladies sont aujourd'hui légion dans la province de Québec.

Que faut-il faire pour mettre ces salons de toilette dans les conditions hygiéniques voulues ?

Le Conseil d'Hygiène de la province de Québec, préposé à la surveillance sanitaire et à la conservation de la santé publique dans cette province, croit le temps opportun de rendre publiques les conclusions d'un rapport voté par le dit Conseil, formulant les moyens d'éviter les dangers que présente la promiscuité du rasoir, du blaireau ou pinceau à savonner, des ciseaux, de la tondeuse, des peignes, des brosses.

HYGIENE DES SALONS DE COIFFURE

Instructions approuvées par le Conseil d'Hygiène de la Province de Québec, dans sa séance du 17 Juin 1898.

Considérant que la syphilis, les teignes et autres affections de la peau peuvent se propager par les instruments et les mains des barbiers et des coiffeurs, le Conseil d'Hygiène, après avoir fait son profit des études faites jusqu'à ce jour sur les moyens de prévenir ce danger, ainsi que la critique qui en a été faite, recommande les mesures suivantes :

I.—ENGAGER LES CLIENTS à posséder leur *matériel particulier*, et l'exiger des clients que l'on sait malades. Il vaut mieux, dans l'intérêt même du coiffeur, aller au domicile des clients malades.

II.—DÉSINFECTION DES RASOIRS, PEIGNES ET TONDEUSES.—

[Vu que les procédés de désinfection ci-après décrits peuvent quelques fois endommager l'écaille, la celluloid, la corne, etc, employer autant que possible des peignes métalliques (en aluminium ou plaqués en nickel) et des rasoirs à châsses en métal].

Les plonger immédiatement après s'en être servi dans un vase émaillé ou en tôle galvanisée contenant, *ou* :

1° Une solution de carbonate de soude (un pour cent) qui n'altère en rien le fil des rasoirs, *ou* :

2° De l'eau savonneuse. (Cette eau savonneuse préserve de la rouille les instruments en acier, pourvu qu'ils soient complètement recouverts par l'eau).

La solution de carbonate de soude ou l'eau savonneuse, suivant le cas, sera portée à l'ébullition pendant 15 minutes au moyen d'un bec de gaz ou d'une lampe à pétrole.

Ne pas oublier qu'en démontant les ciseaux et les tondeuses, on favorise leur désinfection et leur nettoyage. Il existe des ciseaux facilement démontables ; quant aux tondeuses, il faut choisir les modèles les moins compliqués.

L'arrosage des instruments avec de l'alcool auquel on met ensuite le feu (procédé instantané), l'immersion dans les solutions de sublimé corrosif ou d'acide phénique, méthodes que l'on a recommandées, sont abandonnées aujourd'hui, vu qu'elles peuvent compromettre l'intégrité des instruments.

III.—DÉSINFECTION DES BROSSES :—Placer les broses sur des grillages dans un petit meuble qui ferme hermétiquement et dans lequel on tient constamment une soucoupe contenant de la *formaline* (un once pour chaque pied cube du meuble). Les broses sont désinfectées au bout de deux heures d'exposition aux vapeurs de formaline ; mais on peut les y laisser séjourner sans inconvénient tout le temps qu'elles ne sont pas en usage. Elles seront dégraissées à la fin de la journée avec du son, de la terre de pipe, etc.

Le moyen de réduire à sa plus simple expression la désinfection des broses est de n'en pas faire usage du tout. Même lorsque la brosse est parfaitement désinfectée, un grand nombre de clients préféreraient que le coiffeur leur en fit grâce, ou au moins, les consultât avant d'en faire usage.

IV.—PURIFICATION DU BLAIREAU.—Le pinceau à barbe n'est pas nécessaire non plus, il peut être avantageusement remplacé par une boulette d'ouate, qui ne sert qu'à un client. Dans tous les cas, il ne faut jamais se servir du blaireau avant de plonger la partie poilue dans l'eau *bouillante* pendant quelques minutes.

V.—PURIFICATION DES MAINS.—Avant de passer d'un client à l'autre, le coiffeur doit se laver les mains *au savon et à la brosse* ; on donnera la préférence au savon phéniqué.

VI.—LA HOUPPE À POWDRER sera remplacée par une boulette d'ouate, ne servant qu'à un seul client, ou, mieux encore, par un pulvérisateur à sec.

VII.—LE MORCEAU D'ALUN, dont l'usage est assez répandu comme moyen d'étancher le sang, sera réduit en petits fragments, afin que chaque morceau ne serve qu'à un seul client. L'alun calciné, poudre que l'on applique avec une boulette d'ouate, qui est jetée immédiatement après, est préféré par le grand nombre.

VIII.—LINGE.—On ne se servira pour chaque client que de linge frais (serviettes, couvre-habits, etc). Si l'on ne peut disposer d'un couvre-habit frais pour chaque client, se contenter d'une serviette ; le client préférera risquer de voir ses propres cheveux tomber sur ses habits, que de se voir passer autour du cou un couvre-habit qu'on n'a fait que secouer entre deux tailles de cheveux.

IX.—NETTOYAGE DE LA TÊTE APRÈS LA TAILLE DES CHEVEUX.—Si on ne lave pas la tête, se contenter du peigne pour le nettoyage à sec. L'usage d'une brosse rude pour nettoyer la racine des cheveux, et puis d'une brosse soyeuse pour l'époussetage subséquent de la tête, voire même du visage, est, pour le moins, désagréable à la plupart des clients.

X.—Immédiatement après une taille de cheveux, RÉPANDRE SUR LE PARQUET de la sciure de bois humide, puis relever le tout avec un balai mécanique, dont la boîte sera vidée dans un seau couvert. Le contenu du seau sera jeté au feu tous les soirs.

XI.—CUIRS À REPASSER.—Le seul moyen de les désinfecter serait de les exposer aux vapeurs de formaline ; mais comme ceci n'est pas pratique, on devra éviter de les contaminer. Pour cela il faudrait ne s'en servir que pour les rasoirs désinfectés, et se garder en conséquence d'interrompre une barbe pour passer sur le cuir le rasoir que l'on a " en main. "

XII.—LA COMMUNAUTÉ DU POT DE VASELINE devra être également évitée. Il vaut mieux n'en pas faire usage, à moins que chaque client ait le sien, ou à moins que le coiffeur soit prêt à se servir d'une spatule pour sortir la vaseline du flacon et à ne pas appliquer directement sur ses mains contaminées la spatule pour y déposer la vaseline.

XIII.—Enfin les ÉPONGES ne devraient pas avoir de place dans le salon d'un barbier-coiffeur. En effet, quoiqu'on puisse les désinfecter dans une solution de bichlorure de mercure (au 1000^{ème},) elles resteront toujours néanmoins suspectes et désagréables pour le client soigneux.

